
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
43 AVENUE DE LA PAIX
DU LUNDI 29 AU MARDI 30 JUIN 2026 DE 22H00 A 5H00
DU MERCREDI 1^{ER} AU 2 JUILLET 2026 DE 22H00 A 5H00 (OPTION SI ÉCHEC)**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société OCCILEV en date du 1er juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société OCCILEV intervenant pour le compte de Bouygues Télécom, de procéder à l'installation d'antennes relais, au droit du 43, avenue de la Paix à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 29 au mardi 30 juin 2026 inclus de 22h00 à 5h00 et/ou du mercredi 1^{er} juillet au jeudi 2 juillet 2026 (en option si échec), la société OCCILEV procédera à l'installation d'antennes relais, pour le compte de Bouygues Télécom, au droit du 43, avenue de la Paix, à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur cinq places, face au 35 à 45 avenue de la Paix pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le tronçon entre des rues des Groux, Galliéni et avenue de la paix sera fermée à la circulation, au droit des travaux, et matérialisée par des hommes trafics (Sauf riverains et premiers secours),

Article 4 : La circulation sera déviée sur les rues des Groux, Regard, Emile Zola, Frédéric Mistral, Galliéni, ainsi que sur les avenues Stalingrad et Division Leclerc.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 9 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société OCCILEV, chemin du parterre 95500 BONNEUIL EN FRANCE,
- Monsieur le directeur de Bouygues Télécom,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 22 juin 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie aux cérémonies
patriotiques, travaux

Christophe AUBERT